

MG. 17

rectifié le
26/2/57

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres
~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~de~~ ~~L'Éducation~~ ~~Nationale~~

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E :

Article 1er - Les objets mobiliers ou immeuble par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments Historiques :

- M A R N E -

CHALONS

- Cathédrale

- fragments d'une cuve baptismale, schiste XIII^e s.
- bras reliquaire de Ste Marguerite provenant de l'église de Margerie, argent XIII^e s.
- ~~Natte de Saint Bernard, roseau P1751000195~~
- Crosse, cuivre rouge brut de fonte, XIII^e s.
- Petite chasse dite de St Rémi, émail champlevé XIII^e s.
- Brodequin ou sandale, maroquin rouge avec appliques de feuilles dorées, XII^e s. P1751000192
- ~~Mitre, ornée de fils d'argent et d'or, soie et fils de métal, XII^e s.~~
- Petite crosse en bronze doré, terminée par une tête de chimère, fin XI^e s.
- Anneau en or jaune orné d'une améthyste, chaton ovale à dix lobes, or, fin XI^e s.
- Calice funéraire du chanoine Jean Pérard † 1483, plomb XV^e s.
- Petit Christ provenant du presbytère de Soudé Sainte Croix bronze XIII^e s.
- ~~Pyxide, émail de Limoges, XIII^e s. P1751000150~~

à supprimer de la liste au cas où les sur liste classés -

classés annuels par lettre n° 255 du 16 oct. 1975

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne, au Maire de la Commune de CHALONS et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

19 FEV 1957

Paris, le

Le Secrétaire d'Etat
aux Arts et Lettres

Jacques BORDENEUVE
Jacques BORDENEUVE